



RÈGLEMENT DE CONCOURS

Article 1 : ORGANISATEURS

L'association Union des Photographes Professionnels (siège au 10 rue de Belzunce 75010 Paris) représentée par Matthieu Baudeau est la première organisation professionnelle ayant à cœur de défendre les droits et les intérêts des photographes. Elle étudie toutes les questions sociales, économiques et juridiques qui intéressent la profession de photographe. Elle s'attache particulièrement au respect du droit d'auteur. Elle représente les photographes auprès des pouvoirs publics et des différents organismes sociaux.

La société PICTO (siège au 52bis rue de la Roquette, 75011 Paris) représentée par Philippe Gassmann est un laboratoire qui fabrique les expositions des plus grands photographes, accompagne les artistes dans la réalisation de leurs tirages de collection, conseille les galeries et musées pour la conception de leurs installations. PICTO, renforcé depuis 2016 par son fonds de dotation Picto Foundation, a pour ambition d'accompagner les acteurs du secteur dans leurs initiatives mettant l'expérimentation de l'image au cœur du projet de création. Par la réalisation d'expositions, l'organisation de prix et résidences d'artiste ou la constitution d'une collection, PICTO souhaite soutenir et explorer avec les photographes les nouvelles perspectives offertes à l'image.

Durant la crise sanitaire survenue ces derniers mois, les photographes professionnels ont vécu une période critique au cours de laquelle il leur a été difficile de créer et de diffuser leurs travaux. Pourtant, ces créations, parmi d'autres, ont été essentielles durant les confinements où le paysage culturel a été redéfini.

Parce qu'il est primordial de défendre la création et la diversité des regards, l'UPP et PICTO organisent un concours gratuit et à thématique libre, dont le but est de soutenir 2 photographes professionnels dans la conception et la réalisation d'un projet photographique. Ces bourses s'adressent aux photographes professionnels majeurs et résidents en France. Ces dotations ont pour objet d'aider les lauréats à réaliser leur sujet et le présenter au sein d'une exposition commune qui aura lieu à la Maison des photographes, siège de l'UPP (Paris, 10ème arr.).

Deux dotations sont prévues, une pour un photographe adhérent de l'UPP ainsi qu'une pour un photographe non-adhérent.

Ce concours permettra à deux lauréats de bénéficier

- d'une dotation financière
- d'une exposition commune à la Maison des Photographes
- l'adhésion UPP d'une année pour le lauréat non adhérent

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France et photographe professionnel.

Une seule participation par personne sera admise.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer au concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

Le concours comprend deux catégories:

- 1) Photographes professionnels adhérents de l'UPP
- 2) Photographes professionnels non-adhérents de l'UPP

Article 3. LES DATES

- Dates de dépôt des candidatures : de 28 Juin 2021 jusqu'au 23 Août à 00h00
- Etude des projets soumis : du 24 Août au 14 Septembre
- Délibération du jury : le 16 Septembre 2021
- Annonce des gagnants : le 16 Septembre
- Remise des prix : Octobre 2021
- Exposition à la Maison des Photographes : Du 1er au 22 Septembre 2022

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conditions à remplir pour participer :

- être photographe professionnel (activité principale, N°siret à fournir)
- résider en France
- être majeur
- la série proposée ne doit pas avoir obtenu de bourse au préalable ou avoir déjà gagné de concours
- pour les adhérents UPP, indiquer son numéro adhérent

Le dossier doit contenir 2 fichiers PDF :

1. le formulaire de candidature complété (cf doc à télécharger) comprenant avec les informations ci-dessous :
 - un texte présentant le projet à financer (max 500 mots)
 - un texte présentant le parcours photographique (max 400 mots)
 - une copie de la pièce d'identité
 - une planche contact de l'ensemble des photographies présentée en une page A4 et 300 dpi
 - le formulaire doit être signé par le photographe avec acceptation des conditions de participation au concours et l'engagement de rendre le projet lauréat au moins une semaine avant la date d'ouverture de l'exposition à la Maison des Photographes .

L'UPP se réserve le droit de vérifier les informations fournies (tel le N° de Siret et N°UPP...)

2. un portfolio rassemblant entre 10 et 20 images du participant (du projet s'il a commencé ou/et des visuels de références sur le projet à venir). Ce fichier sera au format A4 en 150 dpi de type pdf et son poids ne devra pas excéder 10 Mo.

Les fichiers doivent être nommés comme ci-dessous selon la catégorie :

- pour les ADHÉRENTS:
AD-NOM-PRESENTATION.PDF
AD-NOM-PORTFOLIO.PDF
- pour les NON-ADHÉRENTS:
NAD-NOM-PRESENTATION.PDF
NAD-NOM-PORTFOLIO.PDF

Dans l'objet du mail indiquez selon votre catégorie :

- AD-NOM-PRENOM
- NAD-NOM-PRENOM

Envoi du dossier

Le dossier doit être adressé par mail avant le 23 Août 2021 minuit à l'adresse concours-upp-picto@upp.photo

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Toute participation incomplète, illisible ou ne respectant pas les formats demandés sera considérée comme nulle.

Article 5 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Les membres de la commission concours et bourses de l'UPP présélectionneront parmi les dossiers envoyés ceux qui seront soumis au vote du jury. Ces dossiers présélectionnés seront au nombre de 20.

Ce jury est composé de professionnels du monde de l'image :

- Philippe Bachelier, reporter-photographe, administrateur UPP
- Dorothée Barba, journaliste et productrice chez France Inter,
- Vincent Marcihacy, directeur de PICTO Fondation, éditeur de The Eyes
- Léonor Matet, photo editor chez Polka,
- Corinna Schack, agent de photographes (agence Phom),
- Anaïs Viand, rédactrice en chef web chez Fisheye ,

La délibération se fera le 15 septembre 2021

Le jury sélectionne selon son libre choix les dossiers lauréats, en se fondant sur les critères suivants :

- Qualité technique des images
- Clarté du texte de présentation
- L'originalité
- L'Esthétisme
- Part artistique

Article 6 : RÉSULTATS

Les participants seront informés personnellement des résultats de ce concours par mail dans un délai de 15 jours après délibération du jury.

Les résultats seront diffusés sur les réseaux sociaux et les sites organisateurs le 16 septembre 2021

Article 7 : LES PRIX

DOTATION ADHÉRENTS

- Une bourse de 4000€ réservée à un adhérent de l'UPP sur présentation de dossier (cf règlement et modalités). Bourse incluant les frais de la réalisation des tirages.
- Le soutien de l'UPP pour aider à la réalisation du projet présenté en vue d'une exposition commune à la Maison des Photographes

DOTATION NON ADHÉRENTS

- Une dotation de 2000€ réservée à un non-adhérent de l'UPP sur présentation de dossier (cf règlement et modalités). Bourse incluant les frais de la réalisation des tirages.
- Le soutien de l'UPP pour aider à la réalisation du projet présenté en vue d'une exposition commune à la Maison des Photographes
- Une adhésion d'un an à l'UPP

Article 8 : REMISES DES DOTATIONS

Les lauréats recevront leur prix sous la forme d'un chèque lors d'une remise des prix qui aura lieu en octobre 2021.

Les candidats ne pouvant se rendre à la remise des prix indiqueront aux organisateurs l'adresse à laquelle ils souhaitent que le chèque soit envoyé .

Le lauréat s'engage à utiliser la dotation pour le projet sélectionné

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Si le lauréat est dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perd le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Article 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le concours a pour volonté de respecter en tous points les droits des auteurs et les articles du code de la propriété intellectuelle les concernant.

Les œuvres photographiques étant soumises au code de la propriété intellectuelle, le participant conserve bien sûr ses droits d'auteur sur ses œuvres, et notamment celui d'exploiter librement ses photographies.

Cependant en participant à ce concours, les lauréats acceptent que leurs images et leurs textes soient diffusées à titre gracieux dans le cadre de la promotion du concours et des résultats par les organisateurs pour une durée de 2 ans à compter du 16 septembre, et notamment :

- diffusions sur les sites internet de l'UPP (www.upp.photo) et de PICTO (www.picto.fr) et sur leurs réseaux sociaux.
- reproduction sur des flyers et des affiches ayant pour objectif la promotion du concours
- dossier de presse pour promouvoir le concours

La participation au concours entraîne également la cession du droit d'exposition à la Maison des Photographes pour les dates du 01 Septembre au 22 Septembre 2022. Les participants acceptent que les textes envoyés dans leur dossier soient modifiés à la marge (changement de typographie, de présentation, correction des fautes d'orthographe...) dans le cadre de l'exposition à la Maison des Photographes.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une convention distincte avec l'auteur qui précisera les exploitations prévues, les supports, la durée et l'étendue de cette exploitation.

Les organisateurs s'engagent à mentionner le crédit du photographe pour chaque utilisation de son image.

Aucune modification ne sera apportée aux images sans l'autorisation de leur auteur.

Pour sa part, l'auteur s'engage à respecter le droit d'auteur :

Le participant garantit qu'il est bien l'auteur des œuvres envoyées et qu'il s'agit d'œuvres originales, que le projet soumis dans ce cadre respecte les lois et règlements en vigueur ainsi que les droits des tiers, et notamment tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle (droit des marques, des noms de domaine, droit d'auteur, dessins et modèles...), de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image des personnes ou des biens représentés sur leur projet et/ou attachés au projet

Les participants déclarent et garantissent détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les structures organisatrices des projets, et notamment celles émanant des personnes représentés sur leur projet, du propriétaire des biens représentés sur leur projet, des artistes ayant réalisé une prestation artistique reproduite sur leur projet et/ou de ses ayants-droits, représentants légaux et ayants cause. Les participants garantissent notamment avoir obtenu les autorisations requises des représentants légaux, spécifiques et explicitant la finalité de l'utilisation des projets en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, aux structures organisatrices, et à leur fournir à la première demande, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent aux structures organisatrices la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du règlement. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication du projet objet de sa participation. Ils garantissent les structures organisatrices contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en justice et notamment toute action en contrefaçon ou relative aux droits de la personnalité du fait des éléments fournis par eux dans le cadre du règlement.

De ce fait, les structures organisatrices ne seront en aucun cas tenues responsables en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux projets gagnants.

Article 10. EXPOSITION

Le lauréat s'engage à participer à une exposition commune aux deux gagnants, qui aura lieu du 1er septembre 2022 au 22 septembre 2022.

Il s'engage à fournir les tirages nécessaires à l'installation de celle-ci au moins une semaine avant l'ouverture de l'exposition.

Il s'engage à être présent au vernissage de cette exposition qui aura lieu le 1er septembre 2022.

Une assurance clou à clou sera souscrite par les organisateurs du concours pour prévenir tout dommage susceptible de causer préjudice à l'auteur.

Les organisateurs sont responsables de la sécurité des projets et pièces reçues. Ils contractent une assurance contre dommages et pertes dans ce but.

Article 11 : EXCLUSIONS

Seront éliminés de la participation au concours les dossiers :

- envoyé sous format papier ou à une autre adresse mail que celle indiquée.
- incomplet, illisible
- non conformes aux données du règlement
- reçus après la date de clôture annoncée
- comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, contraire à la loi
- constituant une contrefaçon ou un plagiat
- soumis sous un fausse identité, comportant de fausses informations, ou soumis par des participants ayant concouru sous plusieurs identités
- portant atteinte à l'image des organisateurs
- adressé par des participants refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des données à caractère personnel demandées par les organisateur
- Le projet ne doit pas avoir été récompensé

Article 12 : LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines données à caractère personnel

- nom
- prénom
- adresse
- date de naissance
- adresse mail
- copie de la pièce d'identité
- numéro de SIRET
- code APE

Ces informations seront sauvegardées par l'Union des Photographes Professionnels durant un an. Elles feront l'objet d'un traitement par les structures organisatrices dans le but de gérer les participations, remettre les prix et tenir les participants informés des actualités des structures organisatrices.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il vous est possible :

- de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnels
- de demander l'accès, la modification, la rectification ou la suppression de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail/courrier à concours-upp-picto@upp.photo et en y joignant un justificatif d'identité

Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes. Le non-respect de ces conditions entraînera l'exclusion du concours.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée :

- si l'exécution du règlement est retardée ou empêchée en tout ou partie en raison d'un cas de force majeure telle qu'elle est définie par les tribunaux
- si les organisateurs décident de modifier les règles et modalités du concours ou de l'annuler, notamment mais non exclusivement dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Article 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le règlement est soumis à la loi française.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai d'un mois à compter de la désignation des gagnants.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

NB : Dans la rédaction de ce règlement, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture. Il n'a aucune intention discriminatoire.